

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**Déclaration de Irwin Elman, intervenant en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario, sur les observations finales à la suite de l'enquête sur la mort d'Ashley Smith**

TORONTO (Ontario) (le mardi 26 novembre 2013) – Mon bureau a eu qualité pour agir dans l'enquête sur la mort d'Ashley Smith et aujourd'hui nous avons présenté nos observations finales au jury.

Après toutes les querelles et tous les retards, après les témoignages tragiques que nous avons entendus, une chose est claire : un enfant n'a pas sa place dans un établissement de détention pour adultes. Ashley Smith n'aurait pas dû être là où elle était, ni dans la situation où elle était. Cette jeune femme s'est trouvée prise dans un système qui ne pouvait pas répondre à ses besoins, et qui finalement l'a tuée. Nous pouvons honorer la mémoire d'Ashley en saisissant cette occasion pour définir une approche concernant la détention qui tienne compte de l'âge et de l'étape du développement des jeunes qui se retrouvent dans un système correctionnel conçu pour des adultes.

Dans les témoignages entendus pendant l'enquête, nous avons eu un aperçu de ce que la vie d'Ashley aurait pu être un jour. À titre d'intervenant provincial, j'ai passé beaucoup de temps dans les établissements de justice pour la jeunesse. J'ai rencontré et écouté des jeunes qui m'ont parlé de leur espoir en l'avenir. Je sais qu'ils sont le fils ou la fille de quelqu'un. Je sais qu'ils sont, ou pourraient être, nos futurs infirmiers ou infirmières, ce qu'Ashley voulait être un jour, ou des plombiers, des comptables, des entrepreneurs, des travailleurs sociaux et des professeurs.

Comme nous l'avons appris avec le cas d'Ashley Smith, les jeunes en détention, en particulier ceux qui sont dans le système pour adultes, sont vulnérables et ont des besoins divers. Les enjeux sont très élevés pour ces jeunes et Ashley a payé de sa vie. Quand nous manquons à nos obligations envers ces jeunes, nous manquons aussi à nos obligations envers les communautés où ils retournent ainsi qu'envers la province. Nous devons nous assurer que ces jeunes mettent à profit leur période de détention pour redresser le cours de leur vie et pour être meilleurs à leur sortie qu'ils ne l'étaient à l'arrivée. Nous avons une dette envers Ashley Smith, nous devons tirer une leçon de sa mort et apporter les changements qui sont nécessaires pour soutenir des jeunes comme elle qui luttent pendant qu'ils sont détenus et pour les empêcher de souffrir comme elle a souffert.

-30-

**Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes**

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes relève directement de l'Assemblée législative et assure une représentation indépendante aux enfants et aux jeunes, y compris les enfants ayant des besoins particuliers et les enfants des Premières Nations. L'intervenant provincial répond aux préoccupations des enfants, des jeunes et des familles qui cherchent à obtenir ou qui reçoivent des services visés par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et à la *Loi sur l'éducation* (écoles provinciales et d'application). L'intervenant provincial peut cerner les problèmes systémiques touchant les enfants, mener des examens et fournir des programmes d'éducation et des conseils sur la défense des droits des enfants. Le Bureau est guidé par les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et croit fermement à l'engagement des jeunes.

**Relations avec les médias :**

Fiona Taylor

Tél. : 416-420-7728

Courriel : [Fiona\\_taylor@live.com](mailto:Fiona_taylor@live.com)